



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME
Développement Economique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20251013-2830C-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025

Publication : 30/10/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 30 octobre 2025
Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 13 octobre 2025**

68 élus présents (104 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ALSACE (ADIRA) : MODIFICATION DU
MONTANT DE LA SUBVENTION POUR 2025 – AVENANT N°1 (7.5.6/2830C)**

Par sa délibération votée lors du Conseil d'Agglomération du 24 mars 2025, m2A a attribué à l'ADIRA une subvention de 141 440 € identique à celles des années 2024 et 2023.

Lors de son dernier Conseil d'Administration, l'ADIRA a décidé, au regard de l'évolution constatée de ses dépenses et de ses recettes et dans une perspective d'économies budgétaires, de diminuer de 4,1% le budget prévu dans le cadre de ses Orientations budgétaires du mois de décembre 2024.

Cette diminution est répercutée de façon proportionnelle sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

La participation de m2A est ainsi ramenée de 141 440 € à 135 650 €, soit une diminution de 5 790 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 – Chapitre 65 – Fonction 61 - Article 65748 - Enveloppe 21359 « Subvention ADIRA » – Service gestionnaire et utilisateur : DEVECO

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la modification de la subvention 2025 de m2A à l'ADIRA ramenée de 141 440 € à 135 650 €,
- Charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

PJ : (1)

- Avenant n°1 à la Convention 2025

Ne prend pas part au vote (3) : Thierry BELLONI, Fabian JORDAN et Laurent RICHE.

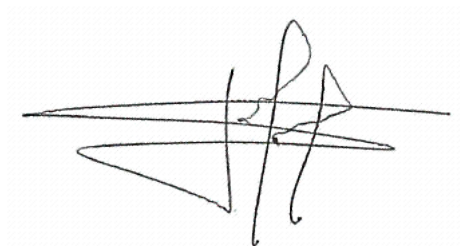
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN

CONVENTION
entre Mulhouse Alsace Agglomération
et l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA)

Avenant n°1
Modification du montant de la subvention attribuée

Mulhouse Alsace Agglomération, sise 9 avenue Konrad Adenauer 68390 SAUSHEIM, représentée par son président Fabian JORDAN agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 13 octobre 2025, ci-après désignée "m2A",

d'une part,

et

L'Agence de Développement d'Alsace, 68 rue Jean Monnet à 68200 MULHOUSE, représentée par son Président, Laurent RICHE, ci-après désignée « L'ADIRA »,

d'autre part,

Conviennt de ce qui suit :

Article 1

L'objet du présent Avenant est de modifier le montant de la subvention versée par m2A à l'ADIRA au titre de l'année 2025.

Article 2

La subvention 2025 de m2A à l'ADIRA est ramenée de 141 440 € à 135 650 €.

Article 3

Les autres articles de la Convention restent inchangés.

Fait à Sausheim, le
Etabli en deux exemplaires originaux

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
La Conseillère Communautaire

Anne-Catherine LUTOLF CAMORALI

Pour l'Agence de Développement d'Alsace
Le Président

Laurent RICHE